



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2021

Original : français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-septième session**  
21 juin–9 juillet 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Sao Tomé et Príncipe**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. Position de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe sur les recommandations du III<sup>e</sup> Examen périodique universel (EPU) du 27 janvier 2021.

## I. Introduction

2. La République démocratique de Sao Tomé et Príncipe félicite le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la mise en place de l'Examen périodique universel (EPU), compte tenu de son importance dans l'évaluation des questions relatives aux droits de l'homme et au-delà, ainsi que dans l'éveil de l'humanité à la nécessité du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme comme facteur déterminant d'une coexistence plus saine pour l'humanité.

3. Ainsi, dans ce sens, l'État de Sao Tomé et Príncipe, une fois de plus, exprime sa pleine volonté de collaborer avec toutes les organisations internationales, régionales et nationales sympathisantes de l'idéal de paix et assure que tout sera fait, dans la mesure du possible, pour collaborer à la construction d'un monde plus solidaire, plus juste et plus pacifique, dont nous avons tous besoin.

4. Dans cette perspective, le RDSTP a participé, régulièrement, aux sessions de travail de l'EPU, tenues, respectivement, en novembre/2011, février/2015 à Genève-Suisse, et cette dernière à Sao Tomé, le 27 janvier/2021, en raison de la pandémie de la COVID 19 qui ravage le monde entier.

5. Cette session s'est tenue par le biais d'un système de vidéoconférence, ce qui, dans une certaine mesure, a malheureusement créé quelques contraintes dans la communication. Nous saisissons donc cette occasion pour présenter nos sincères excuses pour ces inconvénients non désirés.

6. Nous aimerions également profiter de cette occasion pour remercier tous ceux qui ont collaboré avec nous dans la mise en œuvre de cette activité, en particulier l'équipe du Secrétariat de l'EPU qui a offert sa collaboration sans relâche et sans interruption. Nos remerciements vont également aux membres de la troïka et aux éminents délégués présents à l'événement, pour leurs conseils et leurs encouragements.

## II. Formulation des recommandations dans les groupes thématiques

7. Après la présentation du rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU de 2015, certains pays membres ont salué les progrès déjà réalisés par le pays dans le domaine des droits de l'homme et en ont profité pour formuler leurs recommandations, qui s'élèvent au total à 161 recommandations.

8. Après une analyse approfondie des 161 recommandations, celles-ci ont été réparties en 6 groupes thématiques, respectivement : droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits de personnes ou de groupes spécifiques ; droits à l'égalité et à la non-discrimination ; droits environnementaux et autres recommandations.

9. Entre-temps, sur les 161 recommandations qui en ont résulté, 13 ont été noté, à savoir : les recommandations (14, 18, 41, 43,44, 45, 65, 95, 101, 102, 106, 130 et 149), et est accepté 148 recommandations, selon le document ci-joint.

10. De cette façon, chaque groupe a été divisé et subdivisé en thèmes comme indiqué ci-dessous :

Groupe A – Droits civils et politiques :

- A.1. Ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Sao Tomé et Príncipe n'est pas encore partie ;
- A.2. Promotion et protection des droits de l'homme ;
- A.3. Administration de la justice :

- A.3.1. Réforme du système judiciaire ;
- A.3.2. Réforme législative visant l'incorporation des normes internationales aux normes internes ;
- A.3.3 Mettre en œuvre une réforme législative visant à lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- A.3.4. Mettre en œuvre des réformes législatives et institutionnelles visant à lutter contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de pornographie et de travail des enfants ;
- A.3.5. Renforcement des capacités institutionnelles.

Groupe B – Droits économiques, sociaux et culturels :

- B.1. Droits économiques, sociaux et culturels :
  - B.1.1 Droit à l'éducation ;
  - B.1.2. Droit à la santé.

Groupe C – Droits des individus ou des groupes spécifiques :

- C.1. Les personnes vulnérables en général ;
- C.2. Droits de l'enfant ;
- C.3. Droits des femmes ;
- C.4. Droits des personnes handicapées.

Groupe D – Égalité et non-discrimination ;

Groupe E – Droits environnementaux ;

Groupe F – Autres recommandations.

### **III. Position de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe sur les recommandations**

11. Après une analyse générale par une équipe de travail de toutes les recommandations présentées, celles-ci ont été soumises à l'examen du gouvernement qui, lors de la 102e session du Conseil des ministres, les a discutées et analysées et s'est ainsi positionné sur les recommandations respectives.

#### **A. Groupe A – Droits civils et politiques**

##### **1. Sous-groupe A.1 – Ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le RDS TP n'est pas encore partie**

12. En ce qui concerne ce sous-groupe, nous notons les conventions suivantes :

- a) Convention pour la prévention du crime de génocide ;
- b) Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- c) Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- d) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- e) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- f) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure pour la présentation de communications ;

g) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

h) Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

13. Dans ce cadre, nous notons également le Statut de la Cour pénale internationale, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et les Conventions de 1954 et 1961 relatives au statut des apatrides.

14. Parmi celles-ci, dans cette première vague, le RDSTP accepte toutes les recommandations avec exception des recommandations 14 et 18.

## **2. Sous-groupe A.2 – Promotion et protection des droits de l'homme**

15. Le RDSTP n'a aucune objection aux recommandations qui lui ont été faites par ce sous-groupe.

## **3. Sous-groupe A.3 – Administration de la justice**

16. Ce sous-groupe a été subdivisé en plusieurs sous-groupes, à savoir : A.3.1 – Réforme du système judiciaire ; A.3.2 – Réforme législative visant à harmonisation des normes internationales dans les normes nationales ; A.3.3 – La mise en œuvre de réformes législatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et mauvais traitements ; A.3.4 – La mise en œuvre de réformes législatives et institutionnelles visant à lutter contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de pornographie et de travail des enfants et A.3.5 – Renforcement des capacités institutionnelles. Dans ce groupe de recommandations, nous les acceptons toutes, à l'exception des recommandations 41, 43, 44, 45, 65 et 130.

## **B. Groupe B – Droits économiques, sociaux et culturels**

17. Ce groupe comprend les sous-groupes B.1 et se subdivise en B1.1 et B.1.2 respectivement.

### **1. Sous-groupe B.1 – Droits économiques, sociaux et culturels**

18. Ce sous-groupe, le Pays ne présente pas d'objection à leur égard.

### **2. Sous-groupe B.1.1 – Droit à l'éducation**

19. Ce sous-groupe sont notés les recommandations 95, 101, 102 et 106 et les autres sont acceptés.

### **3. Sous-groupe B.1.2 – Droit à la santé**

20. Les recommandations intégrées dans ce groupe sont toutes acceptées.

## **C. Groupe C – Droits des individus ou des groupes spécifiques**

21. Ce groupe a été divisé en quatre groupes, à savoir : C.1 – Les personnes vulnérables en général ; C.2 – Les droits de l'enfant ; C.3 – Les droits des femmes et C.4 – Les droits des personnes handicapées qui sont toutes acceptées, avec exception de la recommandation 149.

## **D. Groupe D – Égalité et non-discrimination**

22. Toutes les recommandations sont acceptées également de bonne grâce.

## **E. Groupe E – Droit environnementale**

23. Le RDSTP a pris en compte toutes les recommandations de ce groupe thématique.

## **F. Groupe F – Autres considérations**

24. Il y'a été considérée une seule recommandation et sur laquelle il n'y a pas d'objection.

## **IV. Considérations sur les recommandations notées et les réserves émises**

25. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus au paragraphe 8, le RDSTP a noté 13 des 161 recommandations, sur lesquelles nous aimerions faire les considérations suivantes recommandations :

- (14). La RDSTP a signé la CPI le 28/12/2000, mais ne l'a pas encore ratifiée, compte tenu du fait que certaines dispositions de cette convention sont en conflit avec les dispositions constitutionnelles, ce qui mérite encore d'être pris en considération pour sa ratification ;
- (18). Comme il s'agit d'une question sensible pour la culture nationale, il est nécessaire qu'elle soit vue de manière publique et globale, afin de recueillir la sensibilité pour cela, exige une décision plus réfléchie, qui prend un certain temps ;
- Nulle part dans le système juridique de la RDSTP, il n'existe de normes qui établissent le châtement corporel contre les enfants. Cette situation a déjà été bien clarifiée dans cette IIIe L'EPU, à ce stade, ne justifie pas d'accepter cette recommandation ;
- (41. 43, 44, et 45). Étant donné qu'il s'agit d'une question culturellement sensible, elle ne doit pas être considérée de manière émotionnelle et, en ce sens, le RDSTP note pour l'instant cette recommandation ;
- (65 et 130). Nous avons noté également cette recommandation en tenant compte du fait que sont déjà prévues et punies par les articles 158 à 182 du Code pénal, en ce sens, ne justifie pas son acceptation ;
- (95). Cette pratique a déjà été révoquée, comme nous l'avons signalé dans le rapport de la III EPU ;
- (101, 102 et 106). Le RDSTP ne dispose toujours pas des ressources économiques et financières nécessaires pour couvrir les coûts de mise en œuvre de ce processus, mais promet de tout faire pour sa mise en œuvre dans le temps, à ce stade, cette recommandation a également été noté ;
- Et en ce qui concerne la recommandation (149), nous devons informer que dans le RDSTP, le processus d'enregistrement des naissances est totalement gratuit jusqu'à un an après la naissance de l'enfant. En outre, périodiquement, des foires et des campagnes d'inscription gratuites sont organisées pour permettre aux parents d'inscrire leurs enfants, donc s'il y a encore quelques cas d'enfants non-inscrits, ce n'est pas dû au facteur délai, à ce stade, c'est une question à définir plus tard.

## **V. Conclusion**

26. Reconnaît que le chemin parcouru est bien en deçà de nos attentes, mais, comme vous devez le comprendre, la réalisation des droits de l'homme exige en grande partie la disponibilité de ressources économiques, financières et humaines, comme facteurs déterminants pour sa matérialisation, dans ce sens, nous saisissons cette occasion pour faire appel une fois de plus à la collaboration de tous afin qu'effectivement ensemble, nous construisions un monde meilleur pour tous, où le respect et la protection des droits de l'homme est le point central, par conséquent, nous joignons les recommandations à des fins appropriées.

27. En conclusion, nous tenons encore une fois à vous remercier pour tout le soutien que vous nous avez apporté au cours des travaux.
28. Le tableau sur la position du RDSTP sur les recommandations respectives est joint.

---